Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 04/09/22

Le 04/09/22 à 19h00, les fondateurs de l'association "L'Improbable Association" se sont réunis en assemblée générale constitutive à Saint-Bonnet-près-Riom.

Sont présentes les personnes suivantes :

BARON Théo, domicilié au 27 rue Pasteur, 63200, Saint-Bonnet-près-Riom

BARRA Samuel, domicilié au 305 chemin de la Bartavelle, 13300 Salon-de-Provence,

CAILBAULT Ludovic, domicilié au 27 rue Pasteur, 63200, Saint-Bonnet-près-Riom

COLCELLINI Coralie, domiciliée au 27 rue Pasteur, 63200, Saint-Bonnet-près-Riom

GARNIER Antoine, domicilié au 331 Avenue Général de Gaulle, 69500, Bron

GIRAUD Fanny, domiciliée au 17 rue du Fond Noël Gilles, 78540, Vernouillet

LACOME Antoine, domicilié au 8 rue Marie Prad, 13140, Miramas

DEDIEU Antoine, domicilié au 8 lotissement les Roquilles 13680 Lancon-Provence,

PEYS Valentin, domicilié au 27 rue Pasteur, 63200, Saint-Bonnet-près-Riom

PIACENTINI Tristan domicilié au 27 rue Pasteur, 63200, Saint-Bonnet-près-Riom

SENO Bastien, domicilié au 701 Route de Paraloup, 13680, Lançon-de-Provence

VIDOT Alexis, domicilié au 115 Place André Passelaigue, 13300 Salon-de-Provence

VIÉ Florian, domicilié au 10 Rue des Teinturiers, 69100 Villeurbanne

L'assemblée générale désigne BARRA Samuel en qualité de président de séance et SENO Bastien en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association
- Présentation du projet de statuts
- Adoption des statuts
- Désignation des premiers membres du conseil
- Reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

Première résolution : Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

Troisième résolution : Nomination des membres du conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par les statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée d'un exercice social arrivant donc en principe à échéance le 04/09/2023 :

- BARRA Samuel, en qualité de président
- PEYS Valentin, en qualité de vice-président
- VIÉ Florian, en qualité de trésorier
- CAILBAULT Ludovic, en qualité de trésorier adjoint
- SENO Bastien, en qualité de secrétaire
- GARNIER Antoine, en qualité de secrétaire adjoint
- BARON Théo, en qualité d'administrateur
- COLCELLINI Coralie, en qualité d'administratrice
- GIRAUD Fanny, en qualité d'administratrice

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

11	O' -	1		
#	\leq I \cap	മാ	iure	C
tt	Olu	Hal	wite	$\overline{}$
•				

Le 04/09/2022 à Saint-Bonnet-près-Riom

oignatures des présidents et secrétaires de seance			
Le Président : BARRA Samuel	Le secrétaire : SENO Bastien		
Le vice-président : PEYS Valentin	Le secrétaire adjoint : GARNIER Antoine		